

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

N° EFR-19-002925-19 révision 2
Valable 5 ans à compter du 10 mars 2021

Ce procès-verbal annule et remplace le procès-verbal n°EFR-19-002925-19 révision 1.

Suivi des révisions :

Indice de révision	Modification
2	Rectification de la description du produit.

Demandeur	TREVIRA GmbH Max-Fischer-Str. 11 86399 BOBINGEN Allemagne
Référence commerciale	0102145 UMBRIA ECO
Description sommaire fournie par le demandeur	Tissu TREVIRA CS eco, ignifugé dans la masse, composé de polyester recyclé pré-consommation (T273).
Masse surfacique déterminée par le laboratoire	275 kg/m ² ± 10%
Épaisseur mesurée par le laboratoire	0,50 mm ± 10%
Coloris	Gris clair
Utilisation	Rideaux et Tissu d'ameublement

Nature des essais :

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-503 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai au brûleur électrique applicable aux matériaux souples
- **NF P 92-504 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme
- **NF P 92-505 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai applicable aux matériaux thermofusibles : essai de goutte

Classement :

M1

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n°EFR-19-BE-002925-19 révision 2 du 25 mars 2021.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 25 mars 2021

X 

Chargé d'affaires
Signé par : Laure BARBIER

X 

Superviseur Essais
Signé par : Lise RODIER